

Prévoyance : ce qui change au 1^{er} janvier 2017

Plusieurs modifications portant sur les **pourcentages des capitaux décès et rente éducation** ont été opérées avec la mise en place des nouvelles garanties prévoyance, en place à compter de janvier 2017.

EN RÉSUMÉ, CE QUI CHANGE SUIVANT LES OPTIONS (3 AU LIEU DE 4 ACTUELLEMENT) :

LES OPTIONS PREVOYANCE	Option 1 : Capital décès		Option 2 : Capital décès + rente éducation		Option 3 : Capital décès + rente conjoint		Option 4 : Capital + rente éducation & conjoint	
	aujourd'hui	1 ^{er} /01/2017	aujourd'hui	1 ^{er} /01/2017	aujourd'hui	1 ^{er} /01/2017	aujourd'hui	1 ^{er} /01/2017
CAPITAUX DECES								
Célibataire, veuf, divorcé, séparé sans enfant	250 % TABC	250% TABC	250 % TABC	250% TABC	250% TABC	Néant	250% TABC	CETTE OPTION N'EXISTE PAS DANS LA NOUVELLE OFFRE
Conjoint, concubin, PACS, union libre sans enfant	400% TABC	375% TABC	400% TABC	375% TABC	150% TABC	150% TABC	150% TABC	
Majoration par personne à charge	135% TABC	110% TABC	Néant	Néant	135% TABC	110% TABC	Néant	
RENTE EDUCATION								
Enfant jusqu'à 11 ans	Néant	Néant	15% TABC	10% TABC	Néant	Néant	15% TABC	
Enfant jusqu'à 16 ans révolus			15% TABC	15% TABC			15% TABC	
Enfant de 17 ans et, si étude, de 18 à 26 ans			20% TABC	18% TABC			20% TABC	
Rente orphelin			100% rente éducation	100% rente éducation			100% rente éducation	
RENTE CONJOINT								
Viagère (y compris majoration familiale jusqu'à 2 enfants à charge)	Néant	Néant	Néant	Néant	0,50 % TABC x (65 - #)	Néant	0,50 % TABC x (65 - #)	
Majoration familiale / enfant à charge à partir du 3 ^{ème}					10% de la rente viagère		10% de la rente viagère	
Temporaire jusqu'à la réversion retraite complémentaire					0,25% TABC x (# - 25)		0,25% TABC x (# - 25)	
Rente conjoint TEMPORAIRE : 4% par mois pendant 5 ans					Néant		240% TABC	Néant

: Age de l'agent au jour du décès

GARANTIES ANNEXES DECES ARRETS DE TRAVAIL

GARANTIES ANNEXES DECES ARRETS DE TRAVAIL	OPTIONS 1 - 2 ET 3	
	aujourd'hui	1 ^{er} /01/2017
GARANTIES ANNEXES DECES		
Capital supplémentaire décès accidentel	100% TABC + 30% majoration pour personne à charge	75% TABC + 25% majoration pour personne à charge
Décès postérieur conjoint (double effet)	100% capital décès option 1	50% capital décès option 1
Prédécès conjoint ou enfant (à partir de 12 ans*)	250% PMSS	250% PMSS
Incapacité de travail (Cf. § 4.5)	100% capital décès option 1 + 100% TABC si non marié(e).	100% capital décès option 1 + 100% TABC si non marié(e).
ARRET DE TRAVAIL (en relais complément Pôle emploi / SS / autres prestations)		
Incapacité de travail (Cf. § 4.5)	100% salaire net	100% salaire net
Incapacité cat. 1	48% TABC	48% TABC
Incapacité cat. 2/3	80% TABC	80% TABC

TABC : Rémunération brute annuelle totale de l'agent

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité Sociale (3269 € au 1er janvier 2017)

(*) : Décès d'un enfant de moins de 12 ans : prise en charge des frais funéraires dans la limite des frais engagés plafonnés à 250% du PMSS